

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°45/2022

DECISION

Convention entre la ville de Bessancourt et la Compagne My Charlestown pour l'organisation d'évènements artistiques en 2023

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant la volonté de la ville de déployer des actions innovantes pour enrichir sa programmation culturelle, notamment en matière musicale ;

Considérant le savoir-faire de la Compagnie My Charlestown qui propose des projets artistiques novateurs ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'intervention de la Compagnie My Charlestown sur des évènements inscrits à la programmation en 2023 : Soirée des jeunes diplômés, jams, fête de la Jeunesse.

Article 2 : de solliciter de cette compagnie pour proposer tout au long de l'année de nouveaux évènements et formats.

Article 4 : de préciser que la présente décision sera consignée au registre des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Le Maire,

 Jean-Christophe POULET

